

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE CLEAR PROTECTIVE LACQUER

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial CLEAR PROTECTIVE LACQUER  
No du produit CPL-b, ECPL05L, ZE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Vernis de tropicalisation pour la protection des appareils  
Utilisations déconseillées Nous n'avons actuellement pas d'informations sur les utilisations identifiées. Elles seront ajoutées à la présente fiche de sécurité lorsque disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur ELECTROLUBE. A division of HK  
WENTWORTH LTD  
ASHBY PARK, COALFIELD WAY,  
ASHBY DE LA ZOUCH, LEICESTERSHIRE  
LE65 1JR  
UNITED KINGDOM  
+44 (0)1530 419600  
+44 (0)1530 416640  
info@hkw.co.uk

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+44 (0)1530 419600 between 8.30am - 5.00pm GMT Mon – Fri

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE 1272/2008)

Risques Physiques et Chimiques	Flam. Liq. 2 - H225
Pour l'homme	Acute Tox. 4 - H312; Acute Tox. 4 - H332; Eye Irrit. 2 - H319
Pour l'environnement	Non classé.

##### Classification (1999/45/CEE)

Xn;R20/21. Xi;R36. F;R11.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient XYLÈNE  
Étiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008



##### Mention D'Avertissement

Danger

##### Mentions De Danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

# CLEAR PROTECTIVE LACQUER

## Conseils De Prudence

P102	Conserver hors de la portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+351+338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P313	Consulter un médecin.

## Conseils De Prudence Supplémentaires

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
------	--

## 2.3. Autres dangers

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

<b>PROPANE-2-OL</b> <span style="float: right;"><b>60-80%</b></span>	
No CAS : 67-63-0 <span style="margin-left: 150px;">No CE : 200-661-7</span>	
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT Single 3 - H336	Classification (67/548/CEE) F;R11 Xi;R36 R67
<b>XYLÈNE</b> <span style="float: right;"><b>10-30%</b></span>	
No CAS : 1330-20-7 <span style="margin-left: 150px;">No CE : 215-535-7</span>	
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 3 - H226 Acute Tox. 4 - H312 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315	Classification (67/548/CEE) R10 Xn;R20/21 Xi;R38

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

### Commentaires Sur La Composition

Les composants non listés sont classés comme non-dangereux ou en concentration trop faible pour être mentionnés.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

#### Ingestion

**NE PAS FAIRE VOMIR ! NE JAMAIS FAIRE VOMIR OU BOIRE UN LIQUIDE UNE PERSONNE INCONSCIENTE !** Rincer soigneusement la bouche. Garder au repos, au chaud et à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin !

#### Contact avec la peau

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

#### Contact avec les yeux

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

# CLEAR PROTECTIVE LACQUER

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### **Moyens d'extinction**

Un incendie peut être éteint avec : Mousse. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### **Produits de combustion dangereux**

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

#### **Risques D'Incendie/D'Explosion Rares**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer au niveau du sol jusqu'aux sources d'inflammation. Peut se déplacer sur des distances considérables jusqu'à une source d'allumage et entraîner un retour de flamme.

#### **Risques particuliers**

Gaz/vapeurs/fumées irritants de : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone (CO).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### **Procédures De Lutte Contre L'Incendie**

Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

#### **Équipement de protection pour le personnel de lutte contre le feu**

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler. Recueillir avec un absorbant incombustible. Rincer avec de l'eau. Établir une digue si une quantité importante de produit a été répandue.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Voir également la rubrique 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Ramasser et éliminer le produit déversé comme indiqué dans la rubrique 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Inflammable/combustible. Éloigner des oxydants, de la chaleur et des flammes. Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Entreposer dans le récipient original.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# CLEAR PROTECTIVE LACQUER

## 8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
PROPANE-2-OL	VLEP			400 ppm	980 mg/m3	
XYLÈNE	VLEP	50 ppm	221 mg/m3	100 ppm	442 mg/m3	*

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

\* = Risque de pénétration percutanée

### Description Des Ingrédients

VLEP = Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle françaises

#### PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

##### DDSE

Industrie	Dermique	888	mg/kg/jour
Industrie	Inhalation.	500	mg/m3
Consommateur	Dermique	319	mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation.	89	mg/m3
Consommateur	Oral	26	mg/kg/jour

##### CPSE

Eau douce	140.9	mg/l
Eau de mer	140.9	mg/l
Sédiment	552	mg/kg
Sol	28	mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Équipements de protection



### Conditions de procédé

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Assurer l'accès à une douche oculaire.

### Mesures d'ingénierie

Manipuler dans une zone bien ventilée. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne sera pas dépassée.

### Protection respiratoire

Pas de recommandation spécifique notée mais une protection respiratoire doit être utilisée si le niveau général excède la valeur limite d'exposition professionnelle permise (VLEP). En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P3). EN14387

### Protection des mains

Porter des gants résistants aux produits chimiques nécessaires en cas de contact prolongé ou répété. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Les gants en caoutchouc de butyle sont recommandés. Gloves should conform to EN374

### Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées si une exposition oculaire est raisonnablement probable. EN166

### Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec le liquide et un contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

### Mesures d'hygiène

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Se laver rapidement à l'eau savonneuse en cas de contamination de la peau. Utiliser une crème mains appropriée pour éviter un dessèchement de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Clair Liquide
Couleur	Ambre.
Odeur	Solvant. Benzène.
Solubilité	Non miscible avec l'eau
Densité relative	0.860 - 0.870 @ 20 °C (68 F)

# CLEAR PROTECTIVE LACQUER

Pression de vapeur	4.4 kPa @ 30 °C (86 F)
Viscosité	25 mPas @ 20 °C (68 F)
Point d'éclair (°C)	12 (53.6 F) CF (Creuset fermé).
Température d'auto-inflammation (°C)	>425 (797 F)
Limite D'Inflammabilité - Inférieure (%)	2.3
Limite D'Inflammabilité - Supérieure (%)	44

## 9.2. Autres informations

### SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non disponible.

##### Polymérisation Dangereuse

Ne polymérise pas.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation.

#### 10.5. Matières incompatibles

##### Matières À Éviter

Acides forts. Les alcalis forts. Oxydants forts. Agents réducteurs forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Un feu créé : Vapeurs/gaz/fumées de : Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Inhalation

Nocif par inhalation. Une forte concentration de vapeurs peut irriter l'appareil respiratoire et provoquer des maux de tête, de la fatigue, des nausées et des vomissements.

##### Ingestion

Effet narcotique. Le liquide irrite les muqueuses et peut causer des douleurs abdominales en cas d'ingestion. Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge.

##### Contact avec la peau

Irritant pour la peau. Agit comme un agent de délipidation de la peau. Peut causer un craquement de la peau et de l'eczéma.

##### Contact avec les yeux

Irritant pour les yeux.

##### Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

**CLEAR PROTECTIVE LACQUER**  
**XYLÈNE (CAS: 1330-20-7)**

**Toxicité aiguë:**

**Toxicité aiguë (DL50 orale)**  
3523 mg/kg Rat

**Toxicité aiguë (DL50 dermique)**  
12126 mg/kg Lapin

**Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)**  
2700 mg/l (vapeurs) Lapin 4 heures

**Danger par aspiration:**

**Inhalation**

Nocif par inhalation. Irritation des voies respiratoires supérieures. Dépression du système nerveux central. Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges.

**Ingestion**

L'ingestion du produit chimique concentré peut causer de graves lésions internes. Peut entraîner des nausées, des maux de tête, des vertiges et de l'enivrement. Diarrhée.

**Contact avec la peau**

Nocif par contact avec la peau. Irritant pour la peau.

**Contact avec les yeux**

Peut causer une irritation grave des yeux.

**Organes Cibles**

Système nerveux central Foie Reins

**PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)**

**Toxicité aiguë:**

**Toxicité aiguë (DL50 orale)**  
5280 mg/kg Rat

**Toxicité aiguë (DL50 dermique)**  
12800 mg/kg Lapin

**Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)**  
72.6 mg/l (vapeurs) Rat 4 heures

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Écotoxicité**

Non reconnu comme dangereux pour l'environnement.

**Informations écologiques relatives aux ingrédients.**

**XYLÈNE (CAS: 1330-20-7)**

**Écotoxicité**

Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

**12.1. Toxicité**

# CLEAR PROTECTIVE LACQUER

## Informations écologiques relatives aux ingrédients.

### XYLÈNE (CAS: 1330-20-7)

#### Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques

CE50 48 heures 1.0 mg/l Daphnia magna

#### Toxicité aiguë - Plantes aquatiques

CI50 72 heures 2.2 mg/l

### PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

#### Toxicité aiguë - Poissons

CL50 96 heures 9640 mg/l Pimephales promelas (Tête de boule)

#### Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques

CE50 48 heures 13299 mg/l Daphnia magna

#### Toxicité aiguë - Plantes aquatiques

CE50 72 heures > 1.000 mg/l Scenedesmus subspicatus

#### Toxicité aiguë - Micro-organismes

CE50 > 1.000 mg/l Boue activée

## **12.2. Persistance et dégradabilité**

### Dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

## Informations écologiques relatives aux ingrédients.

### XYLÈNE (CAS: 1330-20-7)

#### Dégradabilité

Le produit est biodégradable.

## **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

### Potentiel de bio-accumulation

Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.

## Informations écologiques relatives aux ingrédients.

### XYLÈNE (CAS: 1330-20-7)

#### Facteur de bio-accumulation

BCF 25.9

#### Coefficient de partage

3.2

## **12.4. Mobilité dans le sol**

### Mobilité :

Le produit est partiellement soluble dans l'eau. Peut se disperser dans l'environnement aquatique. Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces.

## Informations écologiques relatives aux ingrédients.

### XYLÈNE (CAS: 1330-20-7)

### Mobilité :

Le produit est insoluble dans l'eau.

## **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

## Informations écologiques relatives aux ingrédients.

### XYLÈNE (CAS: 1330-20-7)

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

## **12.6. Autres effets néfastes**

Non disponible.

## Informations écologiques relatives aux ingrédients.

### XYLÈNE (CAS: 1330-20-7)

Non déterminé.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1. Numéro ONU**

No. UN (ADR/RID/ADN)	1263
No. UN (IMDG)	1263
No. UN (ICAO)	1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Désignation officielle de transport    PAINT

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe ADR/RID/ADN	3
Classe ADR/RID/ADN	Classe 3 : Liquides inflammables.
No. D'Étiquette ADR	3
Classe IMDG	3
Classe/Division ICAO	3
Étiquettes De Transport	



**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage ADR/RID/ADN	II
Groupe d'emballage IMDG	II
Groupe d'emballage ICAO	II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin  
Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

EMS	F-E, S-E
Code Hazchem	•3YE
No. De Danger (ADR)	33
Code restriction de tunnel	(D/E)

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune information requise.

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

# CLEAR PROTECTIVE LACQUER

## Législation UE

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.

### Autorisations (Titre VII Règlement 1907/2006)

Aucune autorisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

### Restrictions (Titre VIII Règlement 1907/2006)

Aucune restriction d'utilisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Émise Par Helen O'Reilly

Date de révision APRIL 2013

Révision 8

No FDS 10340

### Phrases - R (Texte Intégral)

R11 Facilement inflammable

R10 Inflammable.

R38 Irritant pour la peau.

R36 Irritant pour les yeux.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

### Mentions De Danger Completes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312 Nocif par contact avec la peau.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.